



DÉCISION n°2023/ 08 / 272 .



République française
 Département du Gard
Commune de Vauvert
 Direction événementiel
 D23.117

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club de Scrabble Vauverdois

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le club de scrabble Vauverdois du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association du club de Scrabble Vauverdois, représentée par le président Monsieur Jean-Luc Joguet, pour la mise à disposition de la salle Bizet ou Mistral, de la salle Francis Foucaran et le foyer communale de Gallician.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, selon le planning annexé à la convention. Les dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.


Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 08 AOUT 2023

Pour le maire,

Le conseiller délégué

Aux sports et à la vie associative


 Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 la directrice générale des services,
 Yolande Cavalier